Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600735-20251209-2025_67-DE

Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 12
Présents : 9
Représentés : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire le 9 décembre 2025 à 19 heures 00, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Présents : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Louis GOISLARD, Monsieur Henrik PISKI, Monsieur Éric LE GARGASSON - BOCHÉ

Absent.es excusé.es : Monsieur Alain BELLON, Monsieur Yann BANSARD, Monsieur Christian NAZE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LE CUNFF

---

67. Finances locales
Autorisation d'engager, de mandater, de liquider des dépenses avant le vote du budget 2026

Vu l'arrêté préfectoral du 5 aout 2025, la décision modificative 1 du 18 novembre 2025 et 2 du 9 décembre 2025,

Vu la délibération n° 56 du 12 décembre 2023 relative au changement de nomenclature comptable

Considérant la nécessité d'engager des dépenses sur l'exercice comptable 2026, avant le vote des budgets concernés (date limite au 15 avril 2026),

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

1. de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2. de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

3. en l'absence d'adoption du budget avant la date limite du 15 avril 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants correspondants en dépenses d'investissement (hors RAR) sont précisés :

MAIRIE de GUÉMENÉ-SUR-SCORFF 56160 (Morbihan)

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,
Monsieur René LE MOULLEC.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600735-20251209-2025_67-DE

Budget Commune	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montants maximum pouvant être engagés avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	2 500,00 €	**625,00 €**
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	21 718,51 €	**5 429,62 €**
Chapitre 23 : immobilisations en cours	0 €	**0 €**
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées	3 135,00 €	**783,75 €**
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0 €	**0 €**

La commission municipale entendue en date du 2 décembre 2025,

Voix pour : 8
Abstention : 1
Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
FIXE les montants maximum pouvant être engagés en Investissement avant le vote du budget tels que ci-dessus.

MAIRIE de GUÉMENÉ-SUR-SCORFF * 56160 (Morbihan) *

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,

Monsieur René LE MOULLEC.